

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 mai 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et demande une minute de silence pour les événements survenus à Manchester en Grande-Bretagne.

0539/5/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur John Husk,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0540/5/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 mai 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Waste Management

Réf: Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 1er trimestre 2017 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Réf : Projets non retenus compte tenu du manque de disponibilité de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet :

- piscine Woodyatt;
- agrandissement et rénovation du Centre Marcel-Dionne;
- prolongement de la piste multifonctionnelle du boulevard Lemire;
- aménagement de la promenade des Voltigeurs;
- construction du Chalet du boisé Marconi;
- construction d'un centre multisport;
- réfection de la piscine Frigon.

Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Contribution de base de l'année 2017 pour le service de transport adapté : 300 063 \$.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour l'année 2017 :

- Versement de 126 026 \$.

0541/5/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 18 mai 2017

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 18 mai 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

**0542/5/17 Fourniture et livraison de bacs
(Appel d'offres no DR17-PUB-005)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Gestion USD inc. au montant de 175 957,74 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0543/5/17 Travaux de stationnements, pistes cyclables et autres travaux connexes
(Appel d'offres no DR17-PUB-026)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 672 320,51 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0544/5/17 Services professionnels - Contrôle de matériaux par un laboratoire - Travaux de pavage, bordures de secteur et réfection de trottoirs et autres travaux
(Appel d'offres no DR17-INV-033)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie EnGlobe Corp. au montant de 51 507,65 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0545/5/17 Déménagement de la bibliothèque municipale actuelle vers la nouvelle bibliothèque
(Appel d'offres no DR17-INV-043)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Déménagement Performance au montant de 57 257,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0546/5/17 Services professionnels - Contrôle de matériaux par un laboratoire - Travaux de réfection de rues 2017
(Appel d'offres no DR17-INV-045)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie EnGlobe Corp. au montant de 63 210,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0547/5/17 Fourniture et livraison de composantes d'automates pour l'usine de traitement d'eau
(Appel d'offres no DR17-INV-047)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Westburne Québec au montant de 64 473,91 \$ (taxes incluses) pour la portion 2017 et 27 607,69 \$ (taxes incluses) pour la portion 2018 (en option) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0548/5/17 **Approbation des critères de sélection - Service de transport en commun pour les années 2018 à 2023**
(Appel d'offres no DR17-PUB-053)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services de transport en commun pour les années 2018 à 2023, et ce, selon le tableau suivant :

| CRITÈRES | Pondération |
|--|--------------------|
| 1. Expérience du responsable de la gestion des opérations | /20 |
| 2. Expérience de l'entreprise dans des contrats similaires | /30 |
| 3. L'offre de prix pour l'ensemble du contrat | /50 |
| POINTAGE FINAL | /100 |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0549/5/17 **Dépôt du rapport du trésorier au 31 mars 2017**

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 31 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0550/5/17 **Versement d'une subvention spéciale de 39 000 \$ au Village Québécois d'Antan (VQA)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 39 000 \$ au Village Québécois d'Antan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0551/5/17 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiants (loisirs et vie communautaire) : Justin Desjardins, Julia Guillemette, Charles Lebeuf, Sara-Maude Noël, Ismaël Picard, Amaëlle Stapels, Laurianne Villeneuve et Dave Vincent;

Étudiants (travaux publics) : Jérôme Blanchette, Michel Boisvert, Fanny Boudreau, Samuel Charland, Alex Drapeau, Kim Garceau, Madison Helie, Antoine Lamothe, Antoine Leblanc, Kevin Leblanc, Maxime Perreault, Anthony Roy;

Guide-animatrice (arts, culture et bibliothèque) : Catherine Dauplaise;

Patrouilleurs de sensibilisation / patrouille bleue (UTEU) : Amélie Lemay et Jean-Victor Simoneau;

Patrouilleuses de sensibilisation environnementale / patrouille verte (développement durable et environnement) : Joany Audet, Coralie Deguise, Anne-Marie Guay et Mélina Verrier;

Patrouilleurs de parc (vie citoyenne) : Charles Côté, Christopher Martineau et Jessy Pinard;

Employés et employées surnuméraires :

Agente en environnement surnuméraire : Mme Catherine Lochou-Berthiaume;

Secrétaires surnuméraires : Mme Marie-Pierre Beaulieu-Savard et Mme Nathalie Champagne.

0552/5/17 Nomination de madame Geneviève Belletête au poste permanent de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Geneviève Belletête au poste permanent de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 280, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0553/5/17 **Nomination de madame Nathalie Brideau au poste permanent de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Nathalie Brideau au poste permanent de préposée au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 280, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0554/5/17 **Nomination de monsieur Stéphane Tremblay au poste permanent de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Stéphane Tremblay au poste permanent de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 280, échelon 1-2 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0555/5/17 **Nomination de madame Sandra Tourigny au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Sandra Tourigny au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

-
- Salaire : Classe 430, échelon 2-3 ans;
 - Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
 - Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
 - Entrée en poste : À déterminer par la directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0556/5/17 **Nomination de madame Annie Normand au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Sandra Tourigny au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 430, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0557/5/17 **Nomination de madame Arielle Cotnoir au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Arielle Cotnoir au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque :

- Salaire : Classe 430, échelon 1-2 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par la directrice au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0558/5/17 **Nomination de madame Virginie Dumont au poste permanent de préposée au suivi de réseaux au Service de l'ingénierie, division de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Virginie Dumont au poste permanent de préposée au suivi de réseaux au Service de l'ingénierie, division de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) :

- Salaire : Classe 550, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le DGA gestion du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0559/5/17 **Nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste de chargé de projet en génie civil contractuel**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jérôme Blanchette au poste de chargé de projet en génie civil contractuel à la classe salariale 40-3, échelon D.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0560/5/17 **Signature d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat municipal des cols bleus de Drummondville pour un projet pilote concernant la modification de l'horaire de travail à l'atelier mécanique (CV17-3207)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la lettre d'entente BE-01-2017 à intervenir avec le Syndicat municipal des cols bleus de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0561/5/17 **Signature d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat municipal des cols bleus de Drummondville relativement à une modification de l'horaire de travail de l'aide-opérateur à l'Usine de traitement d'eau (UTE) pendant la période d'opération des piscines publiques extérieures (CV17-3206)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la lettre d'entente BE-02-2017 à intervenir avec le Syndicat municipal des cols bleus de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0562/5/17 **Signature d'un acte de servitude à intervenir avec 9274-8631 Québec inc. et Jascob Corporation relativement à une partie des lots 3 532 953 et 3 898 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3153)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec 9274-8631 Québec inc. et Jascob Corporation relativement sur une partie des lots 3 532 953 et 3 898 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0563/5/17 **Signature d'une entente de règlement hors cour dans le dossier 405-17-001765-143**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour dans le dossier 405-17-001765-143.

Le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière sont par la présente autorisés à signer tout document donnant effet audit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0564/5/17 Versement d'une subvention au montant de 6 000 \$ à la Coopérative de solidarité Goûts du Monde pour l'année 2017 conformément à l'entente de 2015-2019

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le 3^e versement d'une subvention au montant de 6 000 \$ à la Coopérative de solidarité Goûts du monde conformément à l'entente de 2015-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0565/5/17 Versement d'une subvention au montant de 1 500 \$ au Comité des citoyens de Saint-Joseph pour l'entretien du parc Curé-Demers pour la saison estivale 2017

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 1 500 \$ au Comité des citoyens de Saint-Joseph pour l'entretien du parc Curé-Demers pour la saison estivale 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0566/5/17 Versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0567/5/17 Versement d'une somme totale de 9 000 \$ à titre de subvention aux comités organisateurs des fêtes de quartier (Saint-Georges, Saint-Charles, Drummondville-Sud, Saint-Nicéphore en fête, Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joachim Haut en couleur, Centre communautaire Pierre-Lemaire, Festival de l'Épi du Centre communautaire Saint-Pierre, Sainte-Thérèse)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 9 000 \$ à titre de subvention, répartie entre les fêtes de quartiers suivantes :

- Saint-Georges : 1 000 \$;
- Saint-Charles : 1 000 \$;
- Fête de quartier Drummondville-Sud : 1 000 \$;
- Saint-Nicéphore en fête : 1 000 \$;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste : 1 000 \$;
- Saint-Joachim Haut en couleur : 1 000 \$;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire : 1 000 \$;
- Festival de l'Épi du Centre communautaire Saint-Pierre : 1 000\$;
- Sainte-Thérèse : 1 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0568/5/17 Signature d'une entente à intervenir avec Triomax pour la 27^e édition du Triathlon de Drummondville qui se tiendra le samedi 17 juin 2017 (10 000 \$) (CV17-3205)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général adjoint, module du Service à la vie citoyenne à signer une entente à intervenir avec Triomax de Drummondville pour la tenue de la 27^e édition du Triathlon de Drummondville qui se tiendra le samedi 17 juin 2017.

Ladite entente est valable pour l'année 2017 et comprend le versement d'une subvention au montant de 10 000 \$ (non assujetti aux taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0569/5/17 Versement une somme de 15 100 \$ dans le cadre du programme de bourses aux jeunes athlètes en sport amateur

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 15 100 \$ dans le cadre du programme de bourses aux jeunes athlètes en sport amateur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0570/5/17 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et le dépôt des documents de reddition de compte de la Bibliothèque Côte Saint-Germain au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) (CV17-2244)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2017 dans le cadre du programme «Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme madame Véronique Tremblay, comme mandataire et l'autorise à signer la convention à intervenir et tout autre document pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Drummondville approuve le rapport financier de la Bibliothèque municipale Côte-Saint-Germain pour l'exercice financier 2016, signé le 11 mai 2017 par monsieur Jonathan Clair, assistant-trésorier et madame Véronique Tremblay, directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0571/5/17 Signature d'un acte de donation à intervenir avec la Ville de Québec pour l'oeuvre d'art nommée «Enracinement» donnée à l'occasion du 200e anniversaire de la fondation de la Ville de Drummondville (CV17-3007)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un acte de donation à intervenir avec la Ville de Québec pour l'oeuvre d'art nommée «Enracinement» donnée à l'occasion du 200^e anniversaire de la fondation de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/5/17 Versement d'une subvention au fonctionnement et d'une subvention spécifique à l'Ensemble Folklorique Mackinaw au montant total de 60 000 \$ (40 000 \$ pour le fonctionnement et 20 000 \$ spécifique non récurrente) (CV17-3208)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistance-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention à intervenir avec l'Ensemble Folklorique Mackinaw au montant total de 60 000 \$ (non assujettie aux taxes) et payable en un versement au mois de mai 2017.

Ladite subvention sera répartie de la façon suivante :

- 40 000 \$: subvention au fonctionnement;
- 20 000 \$: subvention spécifique conditionnelle à l'amélioration des inscriptions parascolaires et à la poursuite du redressement financier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/5/17 Demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de mise à niveau du surpresseur Saint-Nicéphore et engagements complémentaires

CONSIDÉRANT la présence d'un milieu humide d'une superficie de 1711 m² sur le terrain prévu pour la construction d'un poste de surpression et de réservoirs d'eau potable, c'est-à-dire la mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QUE ce milieu humide est un marécage dont la valeur écologique est considérée faible par le biologiste mandaté par la Ville.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a évalué la séquence d'atténuation «Éviter-Minimiser et Compenser», mais doit considérer un site adjacent au poste de surpresseur St-Nicéphore pour construire l'agrandissement des réservoirs et la mise à niveau du poste de surpression en lui-même, les conclusions sont de ne pas conserver le marécage et par un engagement municipal de conservation à perpétuité, de conserver un autre milieu humide, ceinturé d'un boisé de protection de 20 m;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent débiter dès le 27 juin 2017 et que l'échéancier représente un enjeu important ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'une aide financière en vertu du programme de Fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), qui vient à échéance le 31 mars 2018 ;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à conserver, en guise de mesures compensatoires, un milieu humide et terrestre localisé sur le lot 3 898 927 par une servitude de conservation d'une superficie de 0.76 hectares à perpétuité, tel que le plan montré en annexe. La Ville mandatera un notaire dans un délai maximal de 8 semaines pour préparer l'acte notarié en conformité aux exigences du ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

De plus, la Ville s'engage à mandater un arpenteur-géomètre pour préparer un plan et une description technique du milieu humide et son contour boisé de 20 mètres visé par la proposition de compensation écologique.

La Ville s'engage à modifier son plan de zonage et sa réglementation, dans un délai de 6 mois, de façon à y ajouter un usage conservation à la zone visée par la proposition de compensation écologique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/5/17 **Résolution autorisant l'enlèvement des arrêts obligatoires sur la rue Johnson à l'intersection de la rue Sauvé**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des arrêts obligatoires sur la rue Johnson à l'intersection de la rue Sauvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/5/17 **Résolution autorisant l'enlèvement d'arrêts obligatoires sur la rue Celanese à l'angle de la rue Demers et l'ajout d'arrêts obligatoires au coin des rues Celanese et Lafontaine**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des arrêts obligatoires sur la rue Celanese à l'angle de la rue Demers et l'ajout d'arrêts obligatoires au coin des rues Celanese et Lafontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0576/5/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant et la distance entre la ligne latérale gauche de terrain et le garage privé isolé aux 1180-1200 de la rue Goupil**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de :

- dix mètres (10 m) à trois virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (3,98 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant;
 - cinq mètres (5 m) à un virgule vingt-neuf mètre (1,29 m) la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et le garage privé isolé;
- et ce, pour le bâtiment principal existant composé de trois étages situé sur le lot 6 036 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1180-1200 de la rue Goupil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0577/5/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal au 4509 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de cinq mètres (5 m) à un virgule soixante et un mètre (1,61 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal, **à la condition** que le mur où la marge latérale droite est dérogatoire soit d'une longueur maximale de dix virgule trois mètres (10,3 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 898 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4509 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0578/5/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter l'empiètement en façade du stationnement et d'autoriser en cour avant des cases de stationnement dédiées à la clientèle du gîte au 2413 du boulevard Mercure**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de trois mètres (3 m) à sept mètres (7 m) l'empiètement maximal du stationnement situé en façade du bâtiment principal, **à la condition** qu'un minimum de onze (11) arbustes soient plantés de façon linéaire face aux cases de stationnement parallèlement à la ligne latérale droite de terrain et qu'un minimum de cinq (5) arbustes soient plantés de façon linéaire sur le côté du stationnement parallèle à la ligne avant de terrain;
- autoriser que le stationnement situé en façade du bâtiment principal soit utilisé par les clients du gîte du passant;
- reporter l'item relatif à l'enseigne détachée pour un usage accessoire à l'habitation;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 969 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2413 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0579/5/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximales d'un garage privé isolé ainsi que de diminuer la distance minimale entre le garage isolé et la ligne latérale droite du terrain dans le cadre de la construction d'un garage privé isolé projeté au 7565 du boulevard Allard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

-
- augmenter de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à six virgule trois mètres (6,3 m) la hauteur maximale du garage privé isolé;
 - augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-dix mètres carrés (70 m²) la superficie maximale du garage privé isolé pour un terrain de moins de trois mille mètres carrés (3000 m²);

le tout pour un garage privé isolé projeté sur le lot 3 922 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7565 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0580/5/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé existant et de diminuer sa distance minimale du bâtiment principal au 4710 de la rue Laurentien

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à soixante-dix-huit mètres carrés (78 m²) la superficie maximale du garage privé isolé existant;
- diminuer de trois mètres (3 m) à un virgule quatre-vingt-seize mètre (1,96 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et un bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 434 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4710 de la rue Laurentien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0581/5/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté et REFUSANT la superficie maximale totale des enseignes rattachées au bâtiment principal au 1250 du boulevard Lemire

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de huit mètres (8 m) à huit virgule sept mètres (8,7 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;
- **refuser** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de six virgule zéro quatre mètres carrés (6,04 m²) à six virgule soixante-neuf mètres carrés (6,69 m²) la superficie maximale totale des enseignes rattachées au bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1250 du boulevard Lemire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/5/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster certaines normes réglementaires dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte au 121 de la rue Lindsay**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter douze mètres (12 m) à quatorze mètres (14 m) la hauteur maximale applicable au bâtiment principal;
- augmenter de vingt-cinq pour cent (25 %) à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) l'espace libre maximal situé en cour avant occupé par les trottoirs, les allées piétonnes, les rampes d'accès et les autres surfaces non constituées de gazon, d'arbres et d'arbustes;
- diminuer de dix (10) à huit (8) le nombre minimal d'arbres plantés dans la cour avant et la cour avant secondaire;
- augmenter de vingt mètres carrés (20 m²) à vingt-deux mètres carrés (22 m²) la superficie maximale de l'enclos à déchets;

et ce, sur les lots 3 425 562 et 3 425 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond soit au 121 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0583/5/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour latérale, de diminuer la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et l'escalier projeté et de diminuer le pourcentage de profondeur minimale de l'emplacement de l'escalier projeté sur le mur latéral par rapport à la façade principale aux 80-84, de la 12e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- autoriser un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour latérale pour un bâtiment construit après le 1^{er} janvier 2000;
- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule deux mètre (0,2 m) la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- diminuer de quarante pour cent (40 %) à zéro pour cent (0 %) le pourcentage de profondeur minimale de l'emplacement de l'escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol sur le mur latéral par rapport à la façade principale,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 238 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 80-84 de la 12^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0584/5/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une porte dans la partie supérieure du garage privé isolé situé en cour avant au 5 du rang Sainte-Anne**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 avril 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser la présence d'une porte dans la partie supérieure du garage privé isolé situé en cour avant, **à la condition** que la porte d'une largeur approximative d'un virgule deux mètre (1,2 m) et d'une hauteur approximative d'un virgule huit mètre (1,8 m) soit accessible à partir du talus, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 633 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0585/5/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - CCU du 10 mai 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

| Recommandation CCU No de résolution | Adresse | Objet de la demande |
|---|-------------------------------|--|
| 17.05.03 | 2681, rue Saint-Pierre | Enseigne rattachée au bâtiment |
| 17.05.04 | 2203-2205, boul. Mercure | Rénovation extérieure du bâtiment |
| 17.05.05 | 542, rue Principale | Rénovation extérieure du bâtiment |
| 17.05.06 | 80-84, 12 ^e Avenue | Modification à l'architecture du bâtiment |
| 17.05.07 | 461, rue Saint-Pierre | Rénovation extérieure du bâtiment (condition) |
| 17.05.08 | 950, rue Cormier | Modification à l'architecture du bâtiment |
| 17.05.09 | 1400, boul. Foucault | Modification de l'enseigne détachée |
| 17.05.10 | 3525, boul. Saint-Joseph | Agrandissement du bâtiment |
| 17.05.11 | 1118, boul. Saint-Joseph | Enseigne rattachée au bâtiment |
| 17.05.12 | 565, boul. Saint-Joseph | Enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée et modification à l'architecture du bâtiment |
| 17.05.13 | 153, rue Saint-Marcel | Rénovation extérieure du bâtiment |
| 17.05.14 | 127, rue Heriot | Enseigne rattachée au bâtiment |
| 17.05.15 | 660, boul. Saint-Joseph Ouest | Rénovation extérieure du bâtiment et agrandissement du bâtiment |

| | | |
|----------|----------------------------------|---|
| 17.05.16 | 268, rue Ringuet | Rénovation extérieure du bâtiment |
| 17.05.17 | 167, rue Marchand | Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain (conditions) |
| 17.05.18 | 105, rue Rose-Ellis – bâtiment K | Modification de l'aménagement de terrain |
| 17.05.19 | 604, rue Belcourt | Modification à l'architecture du bâtiment |
| 17.05.20 | 144, rue Lindsay | Modification à l'architecture du bâtiment |

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 10 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0586/5/17 Demande de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (Acceptation - CCU du 17 mai 2017)

Attendu que la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

| Recommandation CCU No de résolution | Adresse | Objet de la demande |
|---|----------------|------------------------|
| 17.05.32 | 342, rue Paris | Démolition du bâtiment |

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0587/5/17 Demande d'exclusion d'une partie du lot 5 066 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 790 du chemin Tourville - CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 066 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a déjà signifié que le projet doit être fait sous forme d'une demande d'exclusion plutôt qu'une demande d'autorisation (dossier 415272);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion doit être présentée par la Ville de Drummondville auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visé est intégrée aux zones agricoles A-5307 et A-5308 autorisant principalement des usages agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'extraction de sable, incluant à titre accessoire le tamisage du matériel de remplissage, a été autorisé par résolution dans le cadre d'un règlement de type PPCMOI (projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble) (résolution no 220/2/16);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement d'un site existant sur une autre parcelle du même lot et localisé au nord-est de celle déjà exploitée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie totale de douze virgule vingt-deux hectares (12,22 ha), ce qui inclut l'aire d'extraction, les voies d'accès, l'aire de la balance avec abri, l'aire d'entreposage des terres arables et les aménagements de bermes;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'aire d'extraction sera d'environ dix hectares (10 ha) et que l'épaisseur moyenne d'exploitation sera d'environ sept virgule cinq mètres (7,5 m);

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie du lot qui sera utilisée à des fins d'extraction se situe à proximité de la limite du périmètre urbain, mais que les chemins d'accès sont, quant à eux, plus éloignés;

CONSIDÉRANT QUE deux autres parcelles de la propriété ont déjà fait l'objet d'autorisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour une nouvelle utilisation et l'autre pour un agrandissement de sablière (décisions no 34477 et no 121188);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée par l'exploitation demeurera partie intégrante de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé permettrait d'optimiser l'exploitation de la ressource disponible dans le même secteur étant donné que cette ressource devient de plus en plus difficile d'accès et de plus en plus éloignée des milieux urbanisés. Il s'avère que la localisation de cette exploitation limite les impacts environnementaux générés par le transport et assure une pérennité à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des démarches pour la demande de modification au règlement de zonage, l'entreprise avait fait une démarche d'acceptabilité sociale auprès du milieu environnant et qu'il n'y avait eu aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF) ainsi qu'avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport joint à la demande :

- 1) les sols du lot visé offrent un faible potentiel et sont qualifiés pour l'étude pédologique très pauvres en éléments nutritifs et peu recommandables pour la grande culture;
- 2) le projet ne perturbera aucune activité agricole ou acéricole existante sur le lot et sur les lots immédiatement voisins;
- 3) le projet n'introduira aucune contrainte environnementale, tant pour la question des distances séparatrices relatives aux odeurs qu'en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (REA), du Code de gestion des pesticides et du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);
- 4) le projet ne vise pas l'introduction d'un nouvel usage dans le secteur, au contraire, il vise l'agrandissement d'une sablière existante pour combler les besoins locaux. Au surplus, la demande porte sur un espace boisé, isolé et en retrait des activités agricoles coincé entre deux (2) sablières exploitées en profondeur.

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée est contigüe à la limite de la zone non agricole;

CONSIDÉRANT QU'il y a des espaces disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et exclus de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, mais exigeraient un investissement majeur de par l'obligation de reconstruire les bâtiments et de relocaliser les installations existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'exploitation de la sablière est conforme aux objectifs énoncés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC à l'effet de permettre l'usage demandé à l'intérieur de l'affectation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 5 066 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (790, chemin Tourville) d'une superficie totale de douze virgule vingt-deux hectares (12,22 ha) afin d'y autoriser les activités d'extraction de sable, incluant à titre accessoire le tamisage du matériel de remplissage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0588/5/17 Confirmation de la Ville de Drummondville de son intention de participer au programme Rénovation Québec (2017-2018) pour un montant de 600 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a, depuis plus de vingt-cinq (25) ans, participé à la mise en oeuvre des programmes de rénovation offerts par la Société d'habitation du Québec, et ce, tant en y affectant les ressources humaines nécessaires qu'en y consacrant des sommes importantes en terme de participation financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a toujours, au fil des ans, fait de la qualité des logements offerts à sa population et de l'amélioration continue de son cadre bâti une priorité;

CONSIDÉRANT les attentes des propriétaires d'immeubles en matière d'aide à la rénovation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est disposée à consacrer une enveloppe budgétaire dans le cadre de la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec (PRQ);

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme son intention de participer au programme Rénovation Québec (2017-2018) en accordant une participation financière de l'ordre de 600 000 \$ impliquant une participation équivalente du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), ce qui correspond à un montant total de 1 200 000 \$ pour ladite phase.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0589/5/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4834 décrétant des travaux pour le prolongement des services sur les rues de la Commune et de la Garde et nécessitant un emprunt de 865 000 \$ à cette fin**

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4834 décrétant des travaux pour le prolongement des services sur les rues de la Commune et de la Garde et nécessitant un emprunt de 865 000 \$ à cette fin.

0590/5/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4861 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre le paiement des parcomètres et horodateurs via l'application mobile de paiement en ligne et autres modifications**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4861 modifiant le règlement no 3500 afin de permettre le paiement des parcomètres et horodateurs via l'application mobile de paiement en ligne et autres modifications.

0591/5/17 Avis de motion du règlement no RV17-4862 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 102 331 et 6 102 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (prolongement de la rue Léger projetée)

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4862 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 102 331 et 6 102 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit le prolongement de la rue Léger projetée.

0592/5/17 Avis de motion du règlement no RV17-4856 modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone d'habitation du côté sud-ouest de la rue Traversy dans l'axe de la rue Joël et y autoriser les habitations multifamiliales de 6 logements

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4856 modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone d'habitation du côté sud-ouest de la rue Traversy dans l'axe de la rue Joël et y autoriser les habitations multifamiliales de 6 logements.

0593/5/17 Avis de motion du règlement no RV17-4858 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 4 logements, soit au 5 de la rue du Mûrier et au 1515 de la rue de l'Ancolie, avec conditions d'aménagement de terrain

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4858 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 4 logements, soit au 5 de la rue du Mûrier et au 1515 de la rue de l'Ancolie, **avec conditions d'aménagement de terrain.**

0594/5/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4856 (Zone d'habitation H-1146)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4856 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1146-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1146 de manière à y inclure un terrain formé du lot 3 898 653 situé en bordure de la rue Traversy vis-à-vis la rue Joël;

-
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1146-1 nouvellement créée, la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 6 logements maximum et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des dispositions particulières relatives à l'architecture des bâtiments principaux et l'aménagement paysager.

La zone d'habitation H-1146 est située entre le boulevard Mercure et la rue Traversy vis-à-vis les rues Joël, Réal et Jean-Charpentier,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0595/5/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4858 (5 de la rue du Mûrier et 1515 de la rue de l'Ancolie)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4858 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-353 à même une partie de la zone d'habitation H-351 de manière à inclure deux terrains vacants localisés de part et d'autre de la limite de la zone d'habitation H-353;
- d'ajouter des normes d'aménagement de terrain pour tout terrain limitrophe de la zone H-353 dont la limite latérale de terrain est adjacente à la zone H-351 où seules les habitations unifamiliales de structure isolée sont autorisées.

Les zones d'habitation H-351 et H-353 sont délimitées, de façon approximative, par la rue Luneau et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la rue Lionel-Giroux, par la ligne arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Lionel-Giroux, du côté sud-ouest de la rue du Mûrier, du côté nord-ouest de la rue du Framboisier, par la rue du Gaillet et par la ligne arrière du côté nord-ouest de la rue de l'Anémone et du côté sud-est de la rue du Fraisier et par les rues du Framboisier, du Mûrier et Marier,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0596/5/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'implantation d'une entreprise de vente au détail et de réparation de pièces de machinerie agricole au 4603 du boulevard Saint-Joseph

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mai 2017;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages sous restriction «5252 Vente au détail d'équipements de ferme» et «6499.1 Service de réparation d'équipements de ferme» au 4603 du boulevard Saint-Joseph **selon certaines conditions** d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone commerciale C-1121 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre les rues Jeanine et Pie-X,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0597/5/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4841-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'implantation de bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire des terrains transversaux donnant vers le boulevard de l'Université et occupés par des usages résidentiels, selon certaines conditions

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4841-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'abroger, à l'intérieur des zones d'habitation H-604, H-623, H-624, H-627, H-629 et H-631 les restrictions relatives à l'implantation de bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire des terrains transversaux donnant vers le boulevard de l'Université et occupés par des usages résidentiels, **selon certaines conditions**.

Le périmètre des zones d'habitation H-604, H-623, H-624, H-627, H-629 et H-631 est compris, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Collins et la partie nord de l'axe des rues Beaulac et Domino, et ce, à partir de de l'arrière des propriétés implantées du côté sud-est des rues du Boisselier, Maurice et Daragon jusqu'à l'arrière des propriétés localisées du côté nord-est de l'axe du boulevard Saint-Charles, de même que le long de l'axe des rues Monfette et Létourneau et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est de la rue Gaétan,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0598/5/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4842-1 modifiant le règlement relatif au zonage no 4300 afin de régir le nombre, la localisation, l'implantation, les dimensions, la hauteur et les aménagements relatifs aux capteurs énergétiques muraux et détachés des bâtiments de même qu'aux éoliennes autorisées à titre d'équipement accessoire, et ce, en fonction de leur localisation dans les cours avant, latérale et arrière

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4842-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à l'installation des capteurs énergétiques muraux et détachés des bâtiments, et ce, pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilités publiques de même qu'agricoles, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où sont autorisés des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilités publiques et agricoles, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0599/5/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage "service de réparation d'automobiles (garage)" et, à titre d'usage accessoire à l'usage principal, l'usage "vente au détail de véhicules automobiles usagés" au 2365 du boulevard Mercure

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu le second projet de résolution no 599/5/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage «service de réparation d'automobiles (garage)» et, à titre d'usage accessoire à l'usage principal, l'usage «vente au détail de véhicules automobiles usagés» au 2365 du boulevard Mercure, **selon certaines conditions.**

La zone d'habitation H-1152 à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé est délimitée par la 123^e Avenue, la 132^e Avenue et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la 129^e Avenue et le boulevard Mercure,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

9 membres ont voté pour :

Cathy Bernier, Daniel Pelletier, Pierre Levasseur, Roberto Léveillé, Catherine Lassonde, Isabelle Marquis, William Morales, Alain Martel, Yves Grondin

3 membres ont voté contre :

Stéphanie Lacoste, John Husk, Annick Bellavance

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0600/5/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment comprenant trois (3) logements au rez-de-chaussée et au sous-sol au 4815 de la Route 139

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 mars 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu le second projet de résolution no 600/5/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser une habitation trifamiliale (H-3) d'un (1) étage de structure isolée, **le tout selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 5 598 988, soit au 4815 de la Route 139.

La zone rurale R-9305 est délimitée approximativement par la Route 139, le chemin Tourville, l'arrière-lot des terrains donnant du côté sud-est de la Route 139 et une limite située à une distance de 375 mètres vers le nord-est à partir du chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0601/5/17 Adoption du règlement no RV17-4840-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser uniquement les habitations unifamiliales de structure jumelée à l'intérieur du développement résidentiel Agora situé de part et d'autre des rues Descartes et Kant

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 479/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4840-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones H-1241-2 et H-1242-2 de manière à ne plus autoriser les habitations unifamiliales de structure isolée, autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction de bâtiment et au lotissement;
- de réduire, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1242-1, la largeur et la superficie minimale des terrains;
- de modifier les dispositions particulières applicables aux zones H-1241-2, H-1242-1 et H-1242-2 relatives aux écrans végétaux et à l'architecture des bâtiments;

Les zones d'habitation H-1241-2, H-1242-1 et H-1242-2 sont délimitées approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Kant, Descartes et Gaillard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0602/5/17 Adoption du règlement no RV17-4855 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 085 346, 6 085 348 et 6 085 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (surlargeur d'une partie de la rue Lionel-Giroux)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 527/5/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que règlement no RV17-4855 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 6 085 346, 6 085 348 et 6 085 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (surlargeur d'une partie de la rue Lionel-Giroux),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0603/5/17 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no 4844 décrétant des travaux d'infrastructure pour la construction de la phase II du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 575 400 \$ à cette fin

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement no 4844 décrétant des travaux d'infrastructure pour la construction de la phase II du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 575 400 \$ à cette fin.

Information des membres du conseil

Course Des Chênes-toi (M. Alexandre Cusson)

Monsieur Alexandre Cusson souligne le travail exceptionnel des organisateurs de la course Des Chênes-toi qui a tenu ce week-end sa 10^e édition. Il mentionne également que cette activité est la deuxième en importance au Québec compte tenu du nombre d'inscriptions.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 5 juin 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 juin 2017.

0604/5/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

